



Clôture

(Article R 421-17 du Code de l'urbanisme)

Vous devez déposer un dossier de déclaration préalable lorsque vous envisagez la création ou la modification de la clôture de votre propriété.

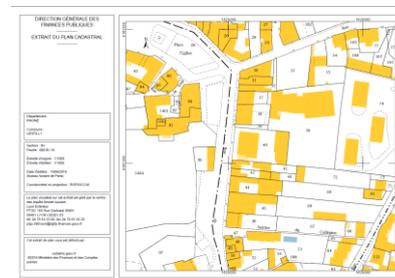
Pièces à fournir :

Formulaire CERFA N°13703*06

Bien remplir la totalité des 6 pages du formulaire. Penser à décrire le projet en 3.1 p 2 (dimensions, matériaux, couleurs ...) ainsi que dater et signer en pages 2 et 6, même si vous ne créez pas de surface taxable (mettre 0 m² en 1.1 p 5).

Plan de situation (DP1)

Permettant de situer le terrain dans la commune. Indiquer l'échelle (si possible 1/2000°) et l'orientation.



Plan de masse coté dans les 3 dimensions (DP2)

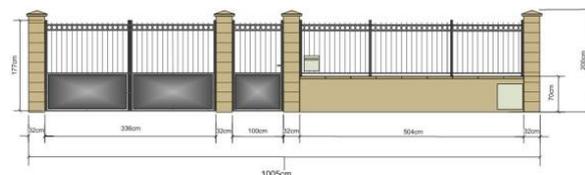
Permettant de situer la clôture sur le terrain. Indiquer l'échelle (échelle 1/200° ou 1/500°) et l'orientation.



Les plans peuvent être retirés sur le site Internet <http://cadastre.gouv.fr>.

Plan de façade (DP4)

Montrant le projet et indiquant les dimensions.



Photos du terrain existant (DP7/DP8)

Permettant de situer le terrain dans son environnement proche et lointain.

Insertion du projet (DP6)

Représentant graphiquement la clôture dans son environnement.

**Dossier complet
en 3 exemplaires**

Adressé à :
Service Urbanisme
Mairie de Lentilly
15 rue de la Mairie
69210 Lentilly
Tel : 04.74.01.70.49

Si vous modifiez l'emplacement de l'accès des véhicules à votre propriété, vous devez faire une demande préalable en adressant un courrier à l'attention de Mme. le maire.

Vous pouvez télécharger les imprimés de déclaration préalable sur le site Internet : <https://www.service-public.fr> rubrique Logement - Urbanisme